

MAIRIE D'ANC EY

Compte-rendu sommaire de la séance du Conseil Municipal Du 17 décembre 2010 – 18H30

OBJET : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DU TRANSFERTS DE CHARGES

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,
Vu les dispositions du Code général des impôts, et notamment celles des articles 1609 quinquies C et 1609 nonies C de ce code ;
Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet en date du 22 novembre 2002 portant création de la Communauté de communes de la vallée de l'Ouche,

Vu la délibération du 19 décembre 2002 ayant instauré la taxe professionnelle unique,

Vu l'article 1609 nonies C IV qui prévoit que la première année où il est fait application à un groupement du régime des groupements à TP unique, il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges composée de membres des conseils municipaux des communes concernées

Vu que l'évaluation est déterminée par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, adoptées sur rapport de la commission locale d'évaluation des transferts.

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges adopté le 27 octobre 2010.

Après en avoir délibéré, par 8 voix pour, DECIDE

Article 1^{er} : Le conseil municipal approuve les conclusions de la commission locale des transferts de charges consignées dans son rapport du 27 octobre 2010 (en annexe).

Article 2 : Le conseil municipal approuve le montant de l'attribution de compensation définitive telle qu'elle est reprise dans le tableau ci-dessous :

COMMUNES	Attribution Compensation 2010	Attribution Compensation à inscrire au budget 2011 des communes au compte 7321 somme positive, au compte 6558 somme négative	Attribution Compensation à inscrire au budget 2012 des communes au compte 7321 somme positive, au compte 6558 somme négative
AGEY	0	512	323
ANCEY	+9 013	+8 591	+8 591
ARCEY	0	72	72
BARBIREY-SUR-OUCHÉ	740	1 050	1 050
FLEUREY-SUR-OUCHÉ	173 515	175 098	175 098
GERGUEIL	183	355	355
GISSEY-SUR-OUCHÉ	13 144	13 144	13 144
GRENANT-LES-SOMBERNON	2 468	2 740	2 682
LANTENAY	+21 388	+20 883	+20 883
MALAIN	16 527	17 341	17 341
PASQUES	+8 570	+8 137	+8 235
REMILLY-EN-MONTAGNE	0	211	168
SAINTE-MARIE-SUR-OUCHÉ	40 282	41 051	41 051
SAINTE-JEAN-DE-BOEUF	+3 254	+3 046	+ 3113
SAINTE-VICTOR-SUR-OUCHÉ	3 039	3 382	3 306
VELARS-SUR-OUCHÉ	35 115	37 427	37 427
TOTAUX	242 788	251 726	251 195

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

Objet : Remboursement timbres postaux

Monsieur le Maire expose que lors des radiations sur la liste électorale de la commune d'ancey, il a envoyé 12 recommandés et vu que la commune ne disposait pas de timbres suffisants, il a fait lui-même l'avance de ces envois ;

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de rembourser la somme de 40.56 € (quarante euros cinquante six cents) à Mr VIELLARD Armand demeurant à Ancey, pour les frais d'envoi des recommandés.

Mr le Maire est autorisé à émettre le mandat correspondant

Objet : Remplacement commission - CCVO

Monsieur le Maire expose que Mme FABRE Sylviane a donné sa démission au sein du conseil municipal d'Ancey, aussi il est nécessaire de la remplacer dans les diverses commissions dont elle fait parti à la CCVO ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, nomme à la commission :

- Développement économique & Tourisme & Emploi ... Frédéric CARROUÉ (T)
demeurant 4,place de la Mare à Ancey (21410)
- Action Sociale & Enfance jeunesse & Insertion..... Eddy BALESTRA (T)
demeurant 3, chemin du Treige à Ancey (21410)

Objet : Convention avec CCVO – Remboursement frais 2008-2009-2010

Le maire expose que la cantine du RPI ALP se situe à Ancey :

La CCVO a assuré la compétence périscolaire au 1 janvier 2008 ;

Suite aux transferts dans les nouveaux locaux au 2 septembre 2008, il est nécessaire d'établir une convention avec la CCVO afin de déterminer la part que la communauté de communes doit rembourser à la commune d'Ancey pour les frais d'eau, d'électricité, ainsi que l'équipement de la cuisine et du restaurant scolaire,

- ancienne cantine (salle des fêtes) du 01/01/2008 au 2/07/2008
- cantine (nouveau local) du 02/09/2008 et ce jusqu'à nouvelle décision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- accepte la convention avec la CCVO
- Autorise Mr le Maire à signer tous documents concernant ce dossier

Objet : Intégration frais d'études et d'annonce

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants sur le budget de l'exercice.

COMPTES DEPENSES

CHAP.	COMPTE	OpER.	SERVICE	NATURE	MONTANT
041	202.	OFI		OPERATIONS FINANCIERES	4 126.20
041	2312.	OFI		OPERATIONS FINANCIERES	9 627.80
041	2135.	OFI		OPERATIONS FINANCIERES	1 533.27

COMPTES RECETTES

CHAP.	COMPTE	OpER.	SERVICE	NATURE	MONTANT
041	2031.	OFI		OPERATIONS FINANCIERES	13 754.00
041	2033.	OFI		OPERATIONS FINANCIERES	1 533.27

Vu par Nous, VIELLARD Armand, Maire de la commune d'Ancey (Côte d'Or), pour être affiché à la porte de la mairie conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1884

Le Maire – A. VIELLARD